



Pôle transitions et développement local

Décision n° 2021-116

Objet : Contrat de prestation de services avec l'association Cocyclette

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition d'accompagnement faite par l'association Cocyclette,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'association le Cocyclette pour la création et l'animation d'un jeu de piste sur-mesure lors de l'événement Vélo en Ville 2021.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 2 550 € TTC.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 4 juin 2021



Philippe LAURENT